



*Département de l'Economie, des Finances
et de la Privatisation*

Royaume du Maroc



*Direction de la Politique
Economique Générale*

**Note de synthèse relative au rapport du
FMJ « Maroc, vers la mobilisation des
recettes : possibilités et contraintes »**

- Avril 1996 -

Document de travail n° 07

Caractéristiques du système fiscale et tarifaire

Au début des années 80, le système fiscale marocain était caractérisé par :

- Une multiplicité de droits et taxes frappant la même base mais avec différentes déductions et exonérations;
- Des mesures ad-hoc et partielles introduites par les Lois des Finances pour augmenter les recettes fiscales;
- Une généralisation progressive des codes d'investissement et en conséquence l'élargissement significatif des champs des déductions.

Le système tarifaire des importations était caractérisé par:

- Des tarifs extrêmement élevés avec des taux quelquefois supérieurs à 100%;
- La perception des droits et taxes importants en plus des tarifs des douanes comme la taxe spéciale à l'importation;
- Des quotités tarifaires nombreuses (60) dont la plus part étaient peu pratiqués; -
- Des restrictions non tarifaires conjuguées à la protection tarifaires discriminant la libéralisation du commerce.

A partir de 1985 et selon les objectifs du PAS, des réformes fiscales ont été introduites dont les principales sont :

- L'adoption de L'IGR qui a remplacé les impôts cédulaires et la contribution complémentaire;
- Le remplacement de la TPS par la TVA;
- L'introduction de FIS en remplacement de l'IBP;
- La simplification du tarif douanier et l'amélioration de sa transparence;
- L'élimination des restrictions quantitatives et leurs remplacement par des tarifs;
- La réduction des taux maximum de 100% à 35% en réduisant à 6 le nombre des quotités tarifaires.

L'analyse du système fiscal marocain et de son évolution pendant les 15 dernières années fait ressortir une stabilité quant à l'importance relative des principales catégories des droits et taxes. C'est ainsi que les impôts directs représentaient 24% en 1980 et 23.4% en 1994.

La part relative des impôts indirects a connu une évolution plus contrastée, passant de 41 % en 1980 à 48.5% en 1994 après avoir représenté plus de 50% des recettes fiscales entre 1986-1989, en raison de l'instauration du prélèvement pétrolier en 1986.

Quant aux taxes sur le commerce extérieur, après avoir diminué entre 1984 et 1986, leur part relative s'est accrue à partir de 1988 avec l'instauration du PFI pour atteindre actuellement plus du quart des recettes fiscales.

La stabilité de cette part illustre le manque de marges de manœuvre et la difficulté qu'il y aura à adapter le système fiscal marocain après l'adoption de l'accord avec l'UE pour compenser les pertes des recettes douanières qui en découleront.

Afin d'identifier les possibilités de mobilisation de recettes supplémentaires sans remettre en cause les acquis des réformes fiscales précédentes, le rapport présente un examen de chaque catégorie de droit et taxe dont ci-après les principales conclusions :

les droits et taxes à l'importation:

Les importations sont soumises à deux droits distincts: le droit à l'importation (DI) et le prélèvement fiscal à l'importation (PFI).

Le DI est variable suivant la nature des produits. Il comprend actuellement 13 taux différents (26 en 1987) pratiqués pour protéger l'industrie. Le taux maximum du DI, qui était de 100%, a été baissé à 45% en 1986. Depuis 1993, les taux de 40% et 45% ne frappent plus que quelques produits agricoles, le taux maximum pour les autres produits a été ramené à 35%.

Le PFI est un droit uniforme de 15% dont l'objectif est fiscal. Il est la consolidation de la TSI, le timbre douanier et d'autres droits accessoires.

Les principaux inconvénients du système actuel de taxation d'importation sont:

- Le grand nombre de taux qui restent en vigueur pour le DI;
- La part importante des importations bénéficiant d'un taux zéro.

Répartition des importations imposable par taux de D. 1., 1994

<u>Taux de D. 1.</u>	<u>Importations</u>
0	32.8
2.5	10.5
6.0	2.5
7.5	8.5
10.0	0
12.5	14.0
17.5	9.4
22.5	0
25.0	5.8
30.0	5.1
35.0	11.2
40.0	0
45.0	0.2

Le taux moyen nominal pondéré du D. 1. est de 11.4%

Le maintien du PFI comme droit fiscal séparé, qui aurait pu minimiser les pertes de recettes due au démantèlement tarifaire, est exclu. Il devrait être consolidé avec le D. 1. en un droit unique avec comme taux minimum de l'ordre de 7.5-10% afin de compenser le manque à gagner des, recettes résultant de l'impact de l'accord.

Les taxes sur les biens et services :

Taxe sur la valeur ajoutée:

En 1986 la TVA a remplacé la TPS. Elle comprend actuellement trois taux (7%,14%,20%), le taux normale est de 20%, le taux 7% concerne essentiellement l'eau, l'énergie électrique et certains produits alimentaires, celui de 14% concerne les activités relatives au tourisme.

L'analyse de la structure de la taxation de la TVA interne par taux montre que le montant de la TVA à 19% atteint plus de 75% de la taxe due, les taux de 7 et 14% représentent respectivement 12.4% et 12% du montant global, la proportion des activités taxables aux taux normal pour 1996 est estimée à 85%.

Le Maroc est engagé dans un processus d'élargissement de la base et de transfert des activités taxables vers le taux normal.

Cet élargissement de la base s'est traduit par un accroissement de la charge de gestion de l'administration sans une amélioration significative de recettes fiscales. Ainsi il est recommandé de réorienter l'effort de l'administration vers des actions plus productives destinées par exemple à augmenter le rendement fiscale des forfaitaires et à fiscaliser les défailants exerçant des activités structurées.

Taxe intérieure à la consommation

Actuellement, les TIC sont destinées à taxer les produits particuliers en raison de coût social ou de l'inélasticité de leur demande par rapport aux prix.

Les caractéristiques générales de ces taxes en font un instrument pratique d'adaptation à la variation des besoins de financement, soit par une augmentation des taux nominaux soit par l'élargissement de la liste des produits soumis à la taxation.

L'élargissement des TIC présenterait l'avantage de ne pas aller à l'encontre des principes de la réforme fiscale introduite progressivement depuis 10 ans.

Il est recommandé :

- De poursuivre l'élargissement de l'assiette imposable soumise à la TIC: pour les produits locaux, la base sera le prix facturé par les producteurs non comprise la TVA, pour les importations, la base devra être la valeur en douane additionnée des droits de douane.
- D'appliquer de préférence un taux de l'ordre de 10% à l'importation et la production sans déductions sauf pour les exportations;
- De maintenir la taxation des produits soumis aux taux spécifiques (produits pétroliers, tabacs et cigarettes, alcools et boissons non alcoolisés)

Les impôts sur le revenu et bénéfice:

L'impôt sur les sociétés

L'IS a été introduit en décembre 1986 en remplacement de l'impôt sur le bénéfice professionnel (IBP). Le taux d'imposition, qui était de 52% pour l'IBP et de 45% pour PIS, a connu une baisse à 40% en 1988, puis à 38% en 1993 pour être actuellement fixé à 36%.

L'IS est un impôt dont le paiement est spontané et s'effectue sur des bases auto-déterminées par les contribuables. Si ses caractéristiques facilitent son administration générale, un effort important doit être entrepris par l'administration fiscale pour mieux cerner les contribuables défaillants et contrôler la véracité des déclarations de sociétés, en particulier les sociétés en déficit permanent qui laissent supposer une absence de sincérité déclarative.

Face au besoin de recettes nouvelles engendré par le démantèlement douanier consécutif à l'application de l'ALE avec l'UE, il est recommandé d'instituer un impôt « foncier » sur les zones irriguées c'est à dire une taxation sur la base des terres exploitées.

L'impôt général sur le revenu

L'IGR a consolidé en 1990 les différents impôts sur le revenu (l'IS, l'impôt agricole, le PTS, la taxe urbaine sur les revenus locatifs réels ou imputés et la taxe sur les intérêts et les dividendes) et la contribution complémentaire.

Le taux d'imposition marginal à l'IGR (44%) est plus élevé que celui des sociétés.

Pour une mobilisation de recettes, il faut porter la cotisation minimale pour les contribuables individuels qui exercent des activités industrielles et commerciales à 1 % de leur chiffre d'affaires actuellement fixé à 0.5%

L'administration fiscale:

Pour l'amélioration du fonctionnement de l'administration fiscale les recommandations sont les suivantes:

- Un regroupement dans une même entité sous l'égide d'un même adjoint au directeur de toutes les fonctions relatives au contrôle fiscal et de celles des services chargés de l'organisation et des méthodes avec ceux chargés de l'informatisation.
- Vérification ponctuelle et de courte durée

- Mise à disposition des contrôleurs et inspecteurs des moyens supplémentaires, législatifs et réglementaires
- Introduction des dispositions exigeants un paiement partiel des impôts qui font l'objet de contestation.
- Etablissement d'un système d'identification des contribuables qui soit véritablement opérationnel.